



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 65943

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre du budget sur les taux de TVA appliqués aux exploitants d'installations sportives. Il lui demande si un taux réduit de TVA, dont bénéficient déjà d'autres formes de loisirs, ne pourrait être envisagé pour les loisirs sportifs afin de rendre plus souples les conditions d'exploitation de cette activité freinée dans son développement en raison des charges fiscales qui pèsent trop lourdement sur elle.

Texte de la réponse

Reponse. - La plupart des activités sportives sont exercées traditionnellement en France dans le cadre associatif. Elles peuvent à ce titre bénéficier de l'exonération de TVA prévue par l'article 261-7- (1o) a du code général des impôts si elles remplissent les conditions fixées par ce texte. Cet article exonère en effet les organismes sans but lucratif pour les services à caractère social, éducatif, culturel ou sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressée. L'abaissement du taux de la TVA bénéficierait donc, pour l'essentiel, aux organismes assujettis à cette taxe, notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. Cette mesure, qui aurait un coût important, n'est pas prioritaire dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65943

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1992, page 5786